

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, à la salle de la grange du Vigean.

Etaient présents :

Communauté de communes du Pays Gentiane : Valérie CABECAS, François BOISSET, Charles RODDE, Louis TOTY

Communauté de communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE, Olivier ROCHE, Jean-Pierre SOULIER, Roger RIBAUD

Communauté de communes du Pays de Salers : Jean-Marie FABRE, Marc SEPCHAT, François DESCOEUR, Jean-Pierre CINQUALBRES

Communauté de communes Sumène Artense : Alain DELAGE, Jean-Pierre GALEYRAND, Marc MAISONNEUVE, Christophe MORANGE, Éric MOULIER, Philippe VIALLEIX.

Ont donnés pouvoirs :

Serge LEYMONIE a donné pouvoir à Jean-Pierre SOULIER

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre SOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil syndical : 28 / Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 15 mars 2021

N°001/2021

COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Comité syndical de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Syndicat Mixte SCoT
Haut Cantal Dordogne

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 31/03/2021

Affichée ou notifiée le 31/03/2021

Document certifié conforme

Le Président,

Syndicat Mixte SCoT

Haut Cantal Dordogne

~~Le présent document ne fait pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.~~